



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL003

Date de convocation : 19 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 1 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Eliane LEON), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Philippe COLSON (donne pouvoir à Danièle POTIRON)

Excusés / absents : Céline BARIOZ

Secrétaire de séance : Michel MALTRAIT

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la

gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, le conseil municipal propose d'examiner et d'échanger sur la situation financière de la commune et ses perspectives budgétaires 2018.

La tenue du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote depuis 2017.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2018 (1 et 2) les principales orientations financières de l'exercice 2018 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4) seront abordées.

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances 2018 nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL (source OCDE novembre 2017)

L'OCDE prévoit que l'économie mondiale connaîtra une croissance de 3.6 % cette année, de 3.7 % en 2018 puis de 3.6 % en 2019. Ces projections témoignent certes d'une légère embellie de l'économie mondiale depuis septembre 2017, mais font aussi écho à des préoccupations qui concernent la dynamique à long terme. De fait, dans la plupart des économies de l'OCDE, la croissance sera modeste en 2019.

L'expansion devrait se poursuivre dans les grandes économies avancées. Aux États-Unis, la croissance devrait ressortir à 2.2 % en 2017 puis atteindre 2.5 % en 2018 avant de redescendre à 2.1 % en 2019 à mesure que l'expansion gagnera en maturité.

Dans la zone euro, la croissance devrait s'établir à 2.4 % en 2017 et 2.1 % en 2018, soit une révision à la hausse par rapport aux prévisions antérieures qui est à mettre au crédit d'une progression plus vigoureuse dans certains pays européens clés, avant de ralentir pour revenir à 1.9 % en 2019.

En Allemagne, l'économie devrait croître au rythme de 2.5 % en 2017, 2.3 % en 2018 et 1.9 % en 2019. La France devrait enregistrer une croissance de 1.8 % sur la période 2017-18 et de 1.7 % en 2019, tandis qu'en Italie, le rythme sera de 1.6 % cette année, de 1.5 % en 2018 et de 1.3 % en 2019. Les prévisions révisées font apparaître une performance plus vigoureuse que prévu au premier semestre de 2017, dans un contexte marqué par une hausse de l'emploi, une politique monétaire accommodante et un raffermissement de la hausse de la consommation et de l'investissement.

Au Royaume-Uni, le ralentissement de la croissance devrait se poursuivre jusqu'en 2018, du fait de la poursuite des incertitudes entourant l'issue des négociations relatives à la décision de quitter l'Union européenne et de l'impact sur la hausse de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, la croissance de l'économie britannique devrait s'établir à 1.5 % cette année, 1.2 % en 2018 et 1.1 % en 2019.

Au Japon, il est prévu que la croissance ressorte à 1.5 % en 2017, soit un taux légèrement inférieur à celui qui était projeté en septembre 2017, et elle devrait rester proche de 1 % en 2018 et 2019 sous l'effet de la reprise de l'assainissement budgétaire et de l'accélération du déclin de la population en âge de travailler.

Au Canada, le ralentissement de l'économie se traduira par un repli de la croissance qui devrait passer à 3 % cette année et fléchir encore pour revenir à 2.1 % en 2018 et 1.9 %

en 2019, à mesure que la croissance rapide de l'emploi et s'atténueront.

Dans les grandes économies de marché émergentes, la croissance se redresse, portée par un rebond des investissements dans les infrastructures en Chine et un relèvement des prix des matières premières, mais demeure cependant moins vigoureuse que dans le passé du fait du ralentissement des efforts de réforme et de l'existence de vulnérabilités financières liées au niveau élevé de l'endettement.

En Chine, la croissance devrait atteindre 6.8 % en 2017 et se modérer quelque peu pour s'établir à 6.6 % en 2018 et 6.4 % en 2019.

L'Inde devrait afficher une croissance qui s'établira à 6.7 % en 2017 et 7 % en 2018 avant de se hisser à 7.4 % en 2019, grâce à des réformes qui devraient doper l'investissement, la productivité et la croissance.

La Russie se redresse après avoir connu une récession et son économie devrait croître au rythme de 1.9 % en 2017 et 2018 puis de 1.5 % en 2019. Le Brésil devrait lui aussi sortir de la récession et enregistrer une croissance ressortant à 0.7 % en 2017, 1.9 % en 2018 et 2.3 % en 2019.

« L'économie mondiale est en petite forme, et un risque de turbulences financières existe » a déclaré Madame MANN, cheffe économiste à l'OCDE. « La seule stratégie qui vaille consiste à adopter une approche intégrée de l'action publique qui permettra d'assurer un équilibre entre les mesures visant à stimuler la croissance, celles qui ont pour objectif d'amoinrir les risques dans le secteur financier et celles qui sont destinées à améliorer la résilience. Nous devons nous garder de tout excès d'optimisme et nous ne pouvons pas nous permettre de penser que l'économie va aujourd'hui aussi bien qu'il lui est possible d'aller : les générations futures ont le droit d'exiger mieux. »

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES (source OCDE novembre 2017)

« La croissance économique restera vigoureuse, avec un rythme annuel moyen d'environ 1 ¾ pour cent en 2018-2019, à la faveur d'un raffermissement de la demande extérieure, du rebond de l'activité touristique, de la confiance des entreprises et de la création d'emplois. L'allègement de la fiscalité des entreprises et les réformes du marché du travail devraient conforter un peu plus l'investissement et l'emploi.

Malgré les allègements dans l'imposition des entreprises et des revenus du capital, l'accélération de la croissance économique et une certaine modération des dépenses devraient contribuer à ramener le déficit budgétaire à moins de 3 % du PIB. La politique budgétaire devrait être à peu près neutre, ce qui signifie que de nouvelles coupes dans les dépenses seront nécessaires pour pouvoir financer durablement les baisses d'impôt.

Afin d'améliorer le potentiel de croissance de l'économie et la situation sur le plan social, cette démarche devrait s'appuyer sur des réformes structurelles à même de réduire les inefficiences et les dépenses non prioritaires tout en préservant les investissements dans l'éducation, la formation et les infrastructures, qui profitent en particulier aux ménages modestes. À cet égard, il convient de saluer les projets visant à augmenter les dépenses de formation et d'amélioration du système.

Les vulnérabilités du secteur financier sont peu nombreuses, et malgré un niveau d'endettement public relativement élevé et toujours en hausse, les tests de résistance indiquent que le secteur bancaire est résilient. Le taux de créances douteuses est inférieur à 4 %, les conditions de crédit sont favorables et l'activité de prêt connaît un essor plus rapide que dans les autres grandes économies de la zone euro. L'endettement des ménages et celui des entreprises augmentent : à la fin de 2016, ce dernier dépassait 70 % du PIB, contre une moyenne de 63.5 % dans la zone euro. Si elle se poursuit, cette tendance pourrait fragiliser les entreprises dans l'éventualité d'une remontée des taux d'intérêt plus rapide que prévu.».

1.3 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette année, deux textes importants seront adoptés : la loi de finances pour 2018 mais également la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'État, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales).

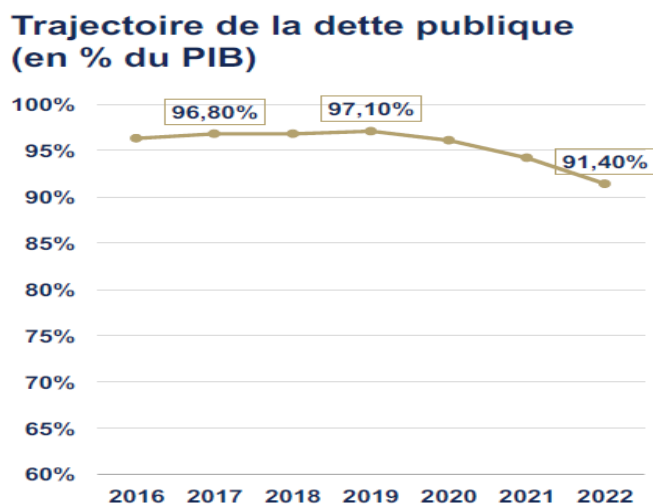
Elle fixe des **objectifs** d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver. Elle décline les objectifs par type d'administration.

Les lois de finances sont, elles, adoptées dans un cadre annuel. Elles fixent les crédits en recettes et dépenses.

Elles peuvent être ajustées par les lois de finances rectificatives. Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales).

1.3.1 Les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022

Réduction de la dette publique



Source : PLPFP 2018 - 2022

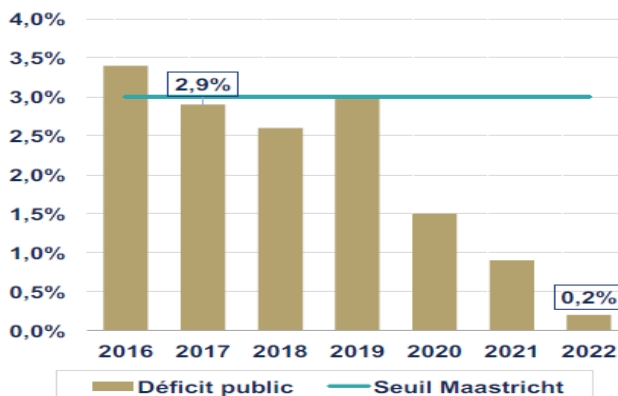
L'État envisage une réduction de la dette publique au seuil de 91,40 % du PIB à l'horizon 2022.

Rappelons que le traité de Maastricht retient le taux de 60 %.

Les années 2018 et 2019 ont été anticipées en hausse du fait des allègements de charges et de la reprise de l'investissement local.

Réduction du déficit public

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)

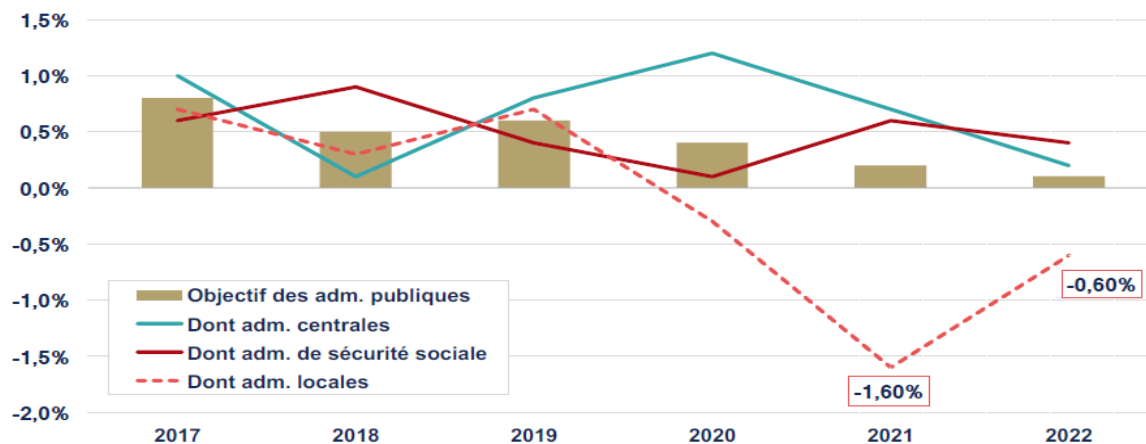


Source : PLPFP 2018-2022

Envisagé à 2,7 % en loi de finances 2017, ce déficit est envisagé à 2,9 %. La loi de programmation prévoit un seuil de 0,2 % en 2022. Pour rappel, le seuil de la convention est fixé à 3 % du PIB.

Un taux de croissance des dépenses publiques en baisse

Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)



Source : PLPFP 2018-2022

Le montant des économies à réaliser a été fixé à 13 milliards d'euros. L'État parie sur un fort recul des dépenses locales.

La création d'un ratio de désendettement entrant dans la « règle d'or » des finances locales a été réservé aux 340 villes concernées par la contractualisation.

Trois principes constituent ce que l'on appelle « la règle d'or » des finances locales :

- vote en équilibre de chaque section,
- couverture du remboursement annuel de la dette par des ressources propres,
- estimation sincère des recettes et des dépenses.

La loi de programmation introduit un quatrième principe : le ratio de désendettement (encours de la dette / CAF brute). La CAF brute étant le résultat des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne qu'il faut à la collectivité pour rembourser son encours de dette. Pour les communes et intercommunalités, ce plafond est fixé à 12 années.

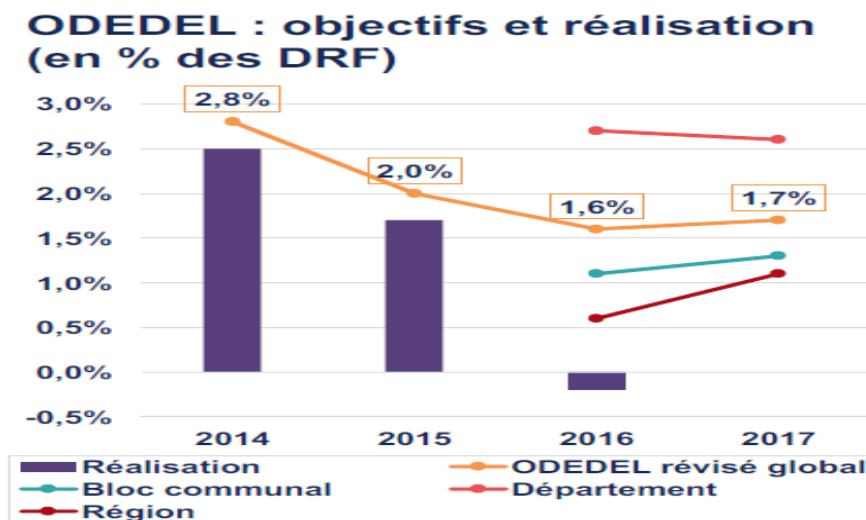
Il s'agit à la fois de vérifier la soutenabilité financière du recours à l'emprunt, et de mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

1.3.2 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2018

Cette contribution de 13 milliards ne sera pas, comme dans le mandat précédent, formalisée par une réduction des dotations mais par un conventionnement avec 340 collectivités.

Les nouvelles formes de la contribution au redressement des finances publiques : un contrôle sur les dépenses.

L'ODEDEL¹ est un objectif de réduction des dépenses fixé en loi de finances.



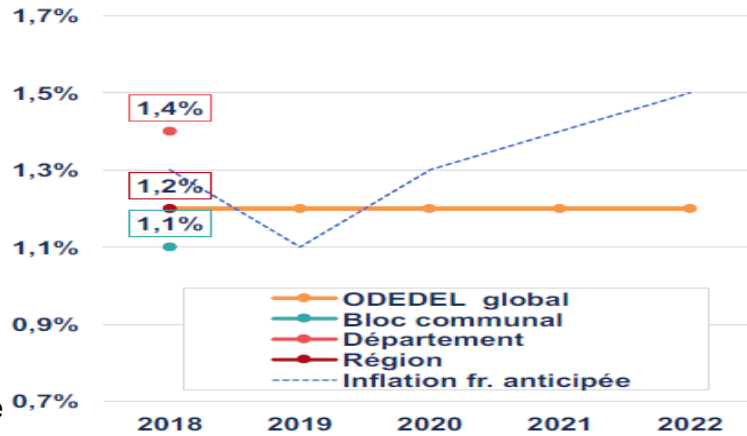
Pour 2017, l'ODEDEL révisé avait été fixé à 1,7 % des dépenses pour le bloc communal. La réalisation sera inférieure à 1,5 %.

En 2018, l'objectif est fixé à 1,2 %. Il ne sera pas révisé en fonction de l'inflation. Ce taux est différencié selon la catégorie de collectivité. L'objectif d'augmentation des dépenses communales est fixé à 1,1 %.

¹L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un **outil d'analyse et de prévision de la dépense locale**.

Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

ODEDEL : déclinaison par strate et inflation anticipée (en %)



Pour atteindre l'État ne pas à des les dotations. Il prévoit un système de conventionnement avec 340 collectivités les plus importantes² dont la Métropole de Lyon afin de **minorer leurs dépenses de fonctionnement**.

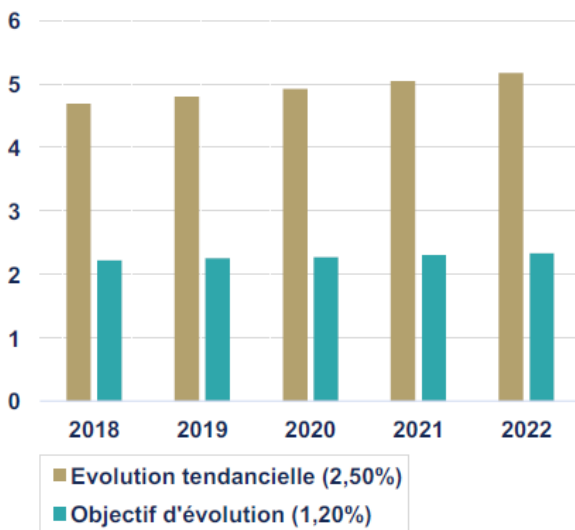
La réalisation de l'objectif repose sur toutes les collectivités mais il sera sanctionné pour 340 collectivités selon un mécanisme de contractualisation. Précisons ici qu'une enveloppe de la Dotation de soutien à l'investissement local est spécialement fléchée sur les collectivités ayant contractualisé avec l'État en compensation des baisses de dépenses de fonctionnement.

cet objectif, procédera retenues sur

Sources : PLF 2018, Jaunes budgétaires 2018 et Finance Active

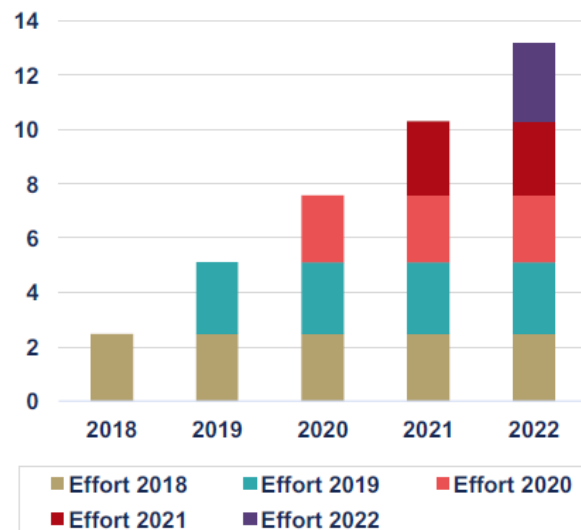
Ces limitations de dépenses devront atteindre 13 milliards entre 2018 et 2022.

Evolution tendancielle des DRF comparée à l'objectif (en Mds€)



Source : Données OFL 2017, calculs Finance Active

Effort cumulé 2018-2022 (en Mds€)



Source : Finance Active

Eu égard à la difficulté illustrée par les tableaux précédents, il conviendra d'être particulièrement attentif à la convention qui sera négociée entre l'État et la Métropole de Lyon.

La dotation de fonctionnement : pas de contribution mais un écrêtement qui demeure.

²Toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique, de Guyane, la Métropole de Lyon et les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros.

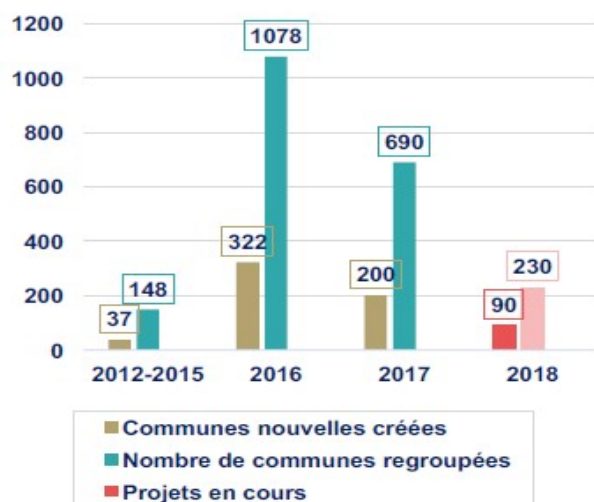
L'année 2018 est marquée par le renouvellement politique présid de 2017.

Les ponctions, opérées au titre de leur **contribution au redressement des comptes publics du mandat précédent**, ne seront pas reconduites. L'État fait le choix, pour la mandature à venir, d'agir sur les dépenses des collectivités.

Ainsi la dotation forfaitaire ne sera pas amputée d'une contribution au redressement des finances publiques.

Cependant, l'enveloppe des dotations aux collectivités, dite « enveloppe normée » comprend en son sein de multiples dotations. Les accroissements des unes doivent être compensés par la baisse des autres. En 2018, le besoin de financement global de l'enveloppe normée est de 283 millions d'euros dus au titre de l'augmentation de la péréquation (DSU/DSR), du développement intercommunal et des communes nouvelles (DGS bonifiée).

Communes nouvelles et regroupées



Nombre de communes au 01/01

Années	Nombre de communes
2015	36 529
2016	35 885
2017	35 807
2018 (estimation)	35 502

Sources : PLF 2018 et AMF

Ce financement sera prélevé sur les dotations de fonctionnement par « écrêtement ».

Le comité des finances local choisira la répartition de la masse à financer entre les communes et les EPCI.

Depuis 3 ans, la répartition est ordonnancée à 60 % pour les communes et 40 % pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le montant à financer est un peu moindre par rapport à 2017 (363 millions d'euros du fait de la dynamique des fusions de commune).

Le montant de l'écrêtement est d'autant plus fort que le potentiel fiscal de la ville est élevé. Au vue de ses taux bas, Corbas sera écrêtée du plafond maximum soit 1 % des dépenses de fonctionnement de l'année N-1.³

D'autres variables d'ajustement seront actionnées en 2018. Ainsi pour la première fois, alors qu'elle avait été sanctuarisée, la DCRTP du bloc communal sera amputée de 16,9 % (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).⁴

L'enveloppe globale du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenue en dehors de l'enveloppe normée, ce qui permet aux collectivités de se voir rembourser par l'État une partie de la TVA payée pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement⁵ éligibles réalisées. La ville continuera donc en 2018 à être remboursée d'une partie de la TVA payée sur les dépenses effectuées en 2017. Ce taux⁶ vise à

³En 2017, 2 415 communes ont été concernées par le plafond d'écrêtement.

⁴La réforme a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation intégrale, instauré par la loi de finances pour 2010, se traduit par la mise en place à compter de 2011 de deux mécanismes : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités ; ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque collectivité suite à la réforme pour l'année 2010.

⁵Depuis 2017.

⁶16,404 %.

soutenir l'investissement public local en confortant de la sorte l'investissement des collectivités locales.

Le FPIC

Pour mémoire, la loi de finances initiale 2011 (article 125) a mis en place, à compter de 2012, un fonds de péréquation des recettes fiscales des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes. La réforme peut se résumer de la façon suivante : le FPIC est un prélèvement et un reversement en fonction principalement du potentiel financier et du revenu des habitants. Il est opéré à l'échelle de l'intercommunalité en fonction du potentiel financier de l'ensemble du bloc⁷ (intercommunalités et communes) et partagé entre les communes qui le composent.

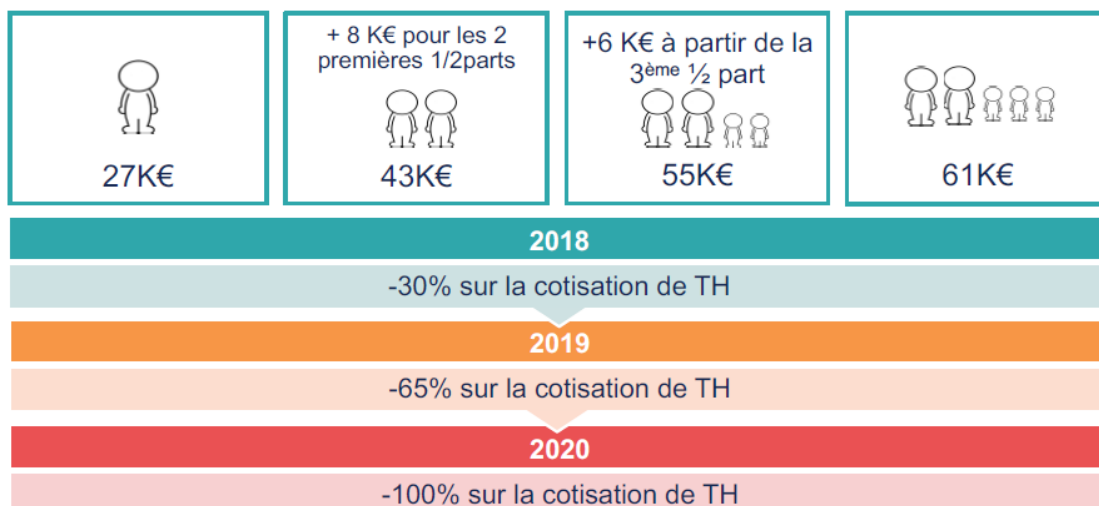
Selon la montée en charge initialement programmée, le FPIC aurait dû atteindre l'équivalent de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Le montant retenu en 2017 a été finalement proche de celui de 2016 soit 1 milliard d'euros au lieu de 1,170 milliard d'euros. Cette pause due à l'accélération des fusions de communes l'année dernière a été conservée pour 2018.

L'enveloppe financière nationale est stabilisée, pour autant, les fusions ont généré des effets d'aubaine en 2017 pour certaines intercommunalités qui sont passées du statut de contributeur à celui de bénéficiaire. La Métropole de Lyon a ainsi vu sa contribution augmenter du fait du besoin de financement des autres intercommunalités. En 2018, le ralentissement des fusions et la stabilisation du fonds à 1 milliard d'euros devrait ramener le FPIC à un montant inférieur à 2017. Pour autant le dispositif d'incitation financière à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019.⁸

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation.

Dispositif issu de la campagne présidentielle 2017, la « suppression » de la taxe d'habitation prendra dès 2018 la forme d'un dégrèvement progressif pour certains contribuables, en fonction de leur revenu fiscal de référence.

Dégrèvement progressif : description du mécanisme prévu



Sources : PLF 2018 et Finance Active

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit la neutralité fiscale de la réforme. Mais les villes conservent leur pouvoir de taux. L'État compensera ainsi en fonction du taux de TH global⁹ pour 2017.

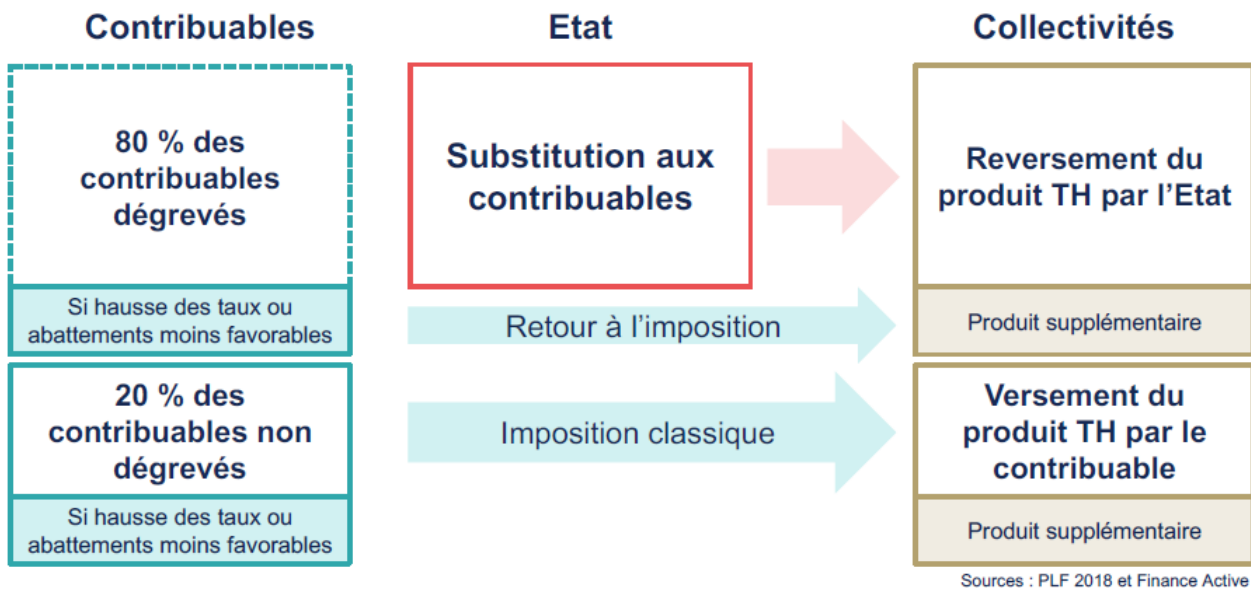
⁷ C'est-à-dire la Métropole et ses 59 communes membres.

⁸ DGF : garantie de percevoir pendant 3 ans les montants (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) que percevait chaque commune. Bonification de la dotation forfaitaire de 5% pendant 3 ans pour les communes nouvelles ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants. Exonération pendant 3 ans du Prélèvement SRU.

⁹ Commune, EPCI, syndicat, GEMAPI.

Si le taux global ou les abattements évoluent, un contribuable dégrèvement pourra ainsi continuer à payer une fraction de TH après 2020.

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Revalorisation des valeurs locatives : basée sur l'inflation

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles seront désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation. Le taux d'inflation anticipée pour 2017 devrait avoisiner 1,3 %.¹⁰ Les bases pourront donc évoluer sur la base d'un taux supérieur à celui de 2017.

Fin des emplois aidés et retour du jour de carence

Le gouvernement avait annoncé au sortir de l'été, la fin du dispositif des emplois aidés. 200 000 emplois restent financés en 2018 contre 310 000 en 2017. Pour la ville, il s'agit d'une perte de recettes importante. La loi de finances pour 2018 prévoit le retour du jour de carence comme mesure de limitation des absences de courte durée.

Rythmes scolaires

Les communes ont pu dès la rentrée 2017 revenir sur la réforme des rythmes scolaires. Celles qui ont souhaité procéder à une consultation ont pu le faire grâce à la pérennisation des financements pour 2018.

2. LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2017

Les chiffres définitifs pour 2017 ne seront connus qu'au stade du compte administratif. Néanmoins, la section de fonctionnement laisse apparaître à ce stade un bon niveau d'autofinancement réel. La section d'investissement, du fait de la non concrétisation de réserves foncières, par définition aléatoires, enregistrera un excédent. Ces excédents

¹⁰En 2017 le taux de revalorisation était de 0,4 %, le taux le plus bas constaté.

cumulés devraient permettre d'autofinancer la totalité des dépenses de 2018.

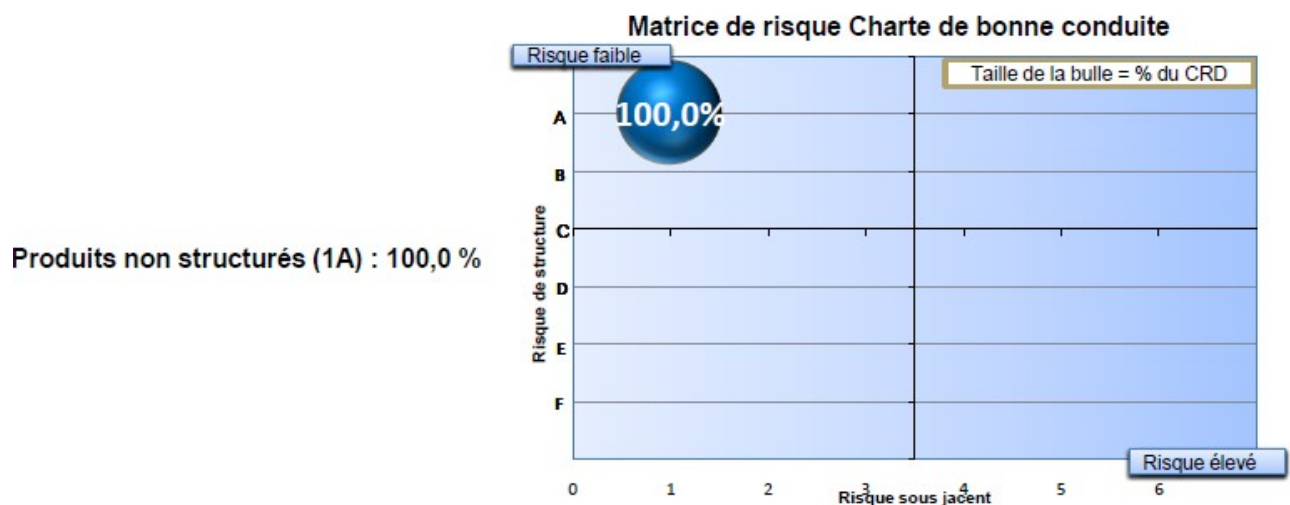
2.2 LA DETTE

La structure de la dette de la ville est saine. La ville de Corbas est deux fois moins endettée que les autres villes de strate comparable.

2.2.1 La structure de la dette :

Aucun produit dit « toxique » n'a été souscrit par la ville de Corbas. L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû aux différents prêteurs au 01/01/2018 sera de 4 989 k€ soit moins de 452 € par Corbasien sur la base de 11 040 habitants¹¹. Cet encours est très majoritairement constitué de dette à taux fixe (plus de 90 %).

UNE DETTE SECURISEE (Charte GISSLER)



Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

2.2.2 Gestion de l'encours :

L'amortissement qui sera remboursé pour 2018 devrait être de l'ordre de 593 500 €. Il en résulterait à la fin de l'année 2018 un endettement de l'ordre de 4 396 k€ soit moins de 400 euros par Corbasien¹².

¹¹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2017

¹²Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2017 : 11 040 habitants

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4,802,341 €	95.65%	3.40%
Variable	218,179 €	4.35%	0.06%
Ensemble des risques	5,020,520 €	100.00%	3.26%

Dettes par type de risque



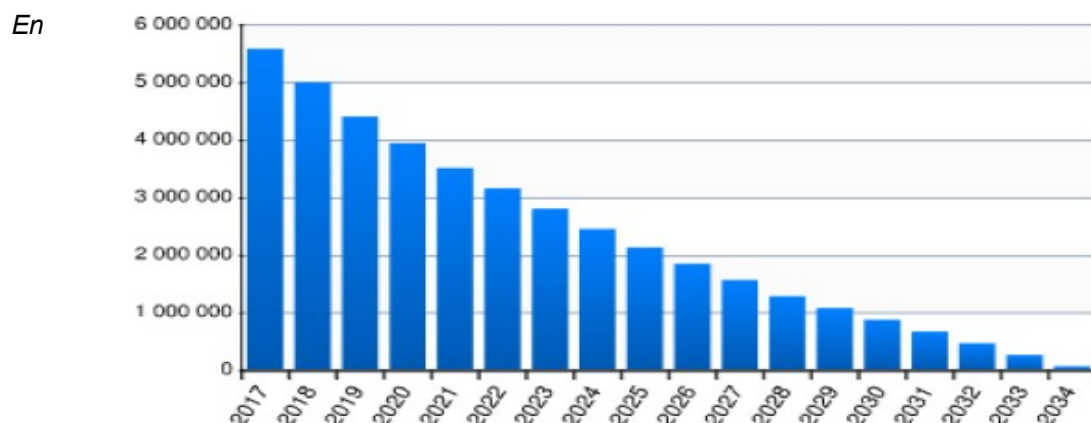
Le taux moyen de la dette est tiré vers le haut par le fort encours de dette à taux fixe. Seuls deux emprunts Dexia sont à taux variable pour 4,35 % de la dette.

La moyenne nationale de l'encours de dette était au 31 décembre 2017 de 932 € par habitant pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé à TPU (Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales pour 2017).

2.2.3 Profil de l'encours visé à la fin de l'exercice :

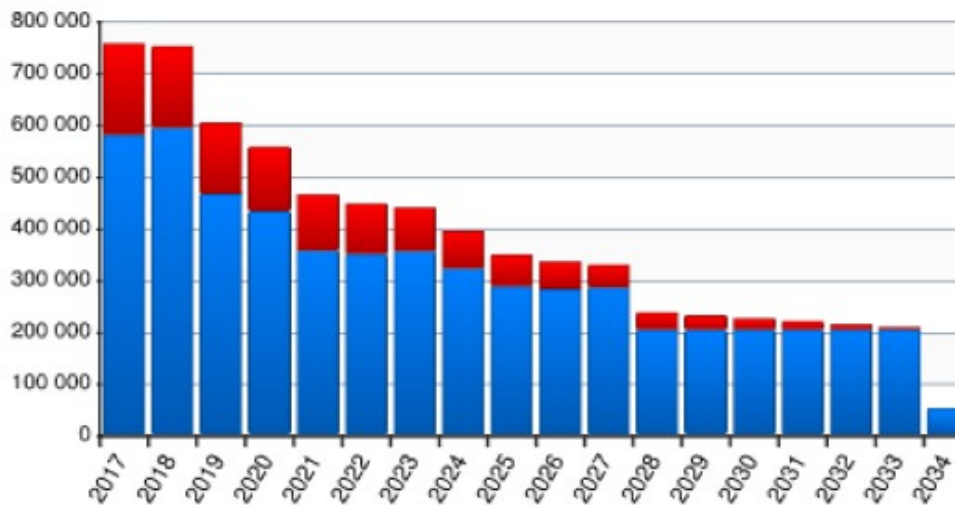
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Evolution du GRD



rouge : les intérêts, financés en section de fonctionnement

En le Flux de remboursement



capital, financé en section d'investissement.

La règle d'or des finances locales impose qu'aucun emprunt ne peut être remboursé par de l'emprunt. Si l'état de désendettement de la ville permet d'envisager le recours à l'emprunt, cela ne peut être constitué que sous réserve que la ville dégage des recettes de fonctionnement supplémentaires permettant le remboursement d'un emprunt nouveau.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2016.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2016 de la ville ont été comparées aux données 2016 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2017 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DEPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1107
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1262
Corbas	1110

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont inférieures ou quasiment égales à celles des villes comparables. Cela témoigne des efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspondent à ceux d'une ville de strate supérieure.

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES CORBASIENS PAIENT MOINS D'IMPOTS QUE LES HABITANTS DES VILLES COMPARABLES¹³

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	567
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	653
Corbas	552

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LES RECETTES DE LA VILLE SONT RELATIVEMENT IMPORTANTES ET PROCEDENT DE L'ANCIENNE TAXE PROFESSIONNELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	796
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	877
Corbas	1008

Si la part des « impôts ménage » est moins importante dans les recettes que celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition dense.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS A RELEVÉ LE NIVEAU DE SES RESSOURCES QUI RESTENT TOUTEFOIS INFÉRIEURES À CELLES DES VILLES COMPARABLES EN MÉTROPOLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1299
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1438
Corbas	1387

En réévaluant sa politique d'abattement, la ville a relevé sa situation de retard constatée en 2015 (près de 450 000 euros de retard sur les villes de strate comparable). Elle reste en revanche en deçà des moyennes constatées au niveau métropolitain.

¹³ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

**LA VILLE DE CORBAS INVESTIT DAVANTAGE QUE LES AUTRES VILLES
COMPARABLES APPARTENANT A UNE METROPOLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	247
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	132
<i>Corbas</i>	190

Pour mémoire, il s'agit ici de réserves foncières non réalisées qui expliquent le repli de la section d'investissement en 2016. Ces excédents ont été repris en 2017 pour le financement des travaux de la mairie.

La ville bénéficie toutefois d'une dynamique d'investissement supérieure aux autres villes appartenant à une Métropole.

- Ratio 5 = encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

**LA VILLE DE CORBAS EST DEUX FOIS MOINS ENDETTEE QUE LES VILLES
COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	932
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1170
<i>Corbas</i>	502

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**LA VILLE DE CORBAS BENEFICIE BIEN MOINS QUE LES AUTRES VILLES DE
L'AIDE DE L'ETAT**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	190
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	193
<i>Corbas</i>	37

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près de 1 700 000 euros.

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

**LES DEPENSES DE PERSONNEL SONT EQUIVALENTES A CELLE DES VILLES DE
STRATE COMPARABLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	58,8
---	-------------

Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole

Corbas

59,77

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe dans la moyenne constatée pour les villes de strate comparable.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITE PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTOFINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	92,3
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	95,4
Corbas	83,76

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2016.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A RELATIVEMENT PEU INVESTI AU REGARD DE SES MOYENS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	19
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	16,2
Corbas	13,69

Cet indicateur est à relativiser car, les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Pour mémoire, en 2016, Corbas n'a pas pu réaliser les réserves foncières budgétées par manque d'opportunité.

- Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITE DE DESENETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	71,7
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	81,4

Il suffirait d'un peu plus d'1/3 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas de la richesse de la ville mais plutôt de son faible endettement.

• Ratio non obligatoire = encours de la dette / épargne brute : mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours.

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	5,8
Corbas	2,2

Corbas pourrait rembourser totalement son encours en 2,2 années avec son épargne brute.

Cela ne témoigne pas du niveau élevé de l'épargne brute de la collectivité mais davantage du faible endettement de la ville.

3 LES PERSPECTIVES 2018

Le budget 2018 sera marqué par les premiers dispositifs financiers de cette mandature. Le plan d'actions décidé par la collectivité au regard des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes devra s'intégrer dans la prospective financière du mandat.

Le DOB traduira la prévision des crédits indispensables à la bonne continuité du service public ainsi que le financement nécessaire à des projets de mise en conformité et répondant aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un « effet de ciseau » sur la section de fonctionnement (augmentation mécanique des dépenses et baisse relative et régulière des recettes) met en jeu, non seulement les marges de manœuvre financières de la ville, mais la pérennité même des services courants dont ont besoin les Corbasiens.

Les hypothèses retenues ont vocation à contenir cet effet de ciseau et à relever le niveau de notre épargne de gestion.

3.1.1 Hypothèse d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : environ 2 %

La préparation du budget 2018 s'inscrit traditionnellement en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer ni surestimer les recettes de la ville. Les principales recettes et leurs hypothèses d'évolution seront donc ici abordées.

Les recettes de fonctionnement devraient être confortées. Les baisses de dotations seront compensées du fait des décisions fiscales prises en 2016.

Produits des services et du domaine : une tendance 2018 en légère hausse.

Les perspectives du budget 2018 sont établies à partir d'une tendance légèrement haussière des produits des services et du domaine.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués usagers.

Ce chapitre enregistre également les recettes issues des mises à disposition de personnel de la ville vers le CCAS et le SAAD, ainsi que celles de l'association Polaris de Corbas¹⁴. Il convient de préciser que la préparation budgétaire a été construite sur un schéma de reconduction des rythmes scolaires. Si le conseil municipal devait rapporter l'organisation scolaire, des virements de crédits seront proposés en conséquence.

- Scolaire : la fréquentation des accueils périscolaires devrait enregistrer une très légère augmentation en 2018 du fait de la très bonne fréquentation constatée en 2017. Les recettes de la restauration scolaire devraient quant à elles se stabiliser.

Il convient de rester prudent sur ces recettes. En effet, les variations éventuelles de recettes pourraient résulter de la variation des quotients familiaux des usagers (qui ne seront connus qu'à leur inscription) mais surtout comme évoqué plus haut, elles seront dépendantes de l'arbitrage rendu au regard de l'organisation scolaire.

- Sport, enfance et jeunesse : il conviendra de prendre en compte la baisse de fréquentation enregistrée aux Alouettes en 2017 conjuguée aux quotients familiaux (sous réserve d'une réforme des rythmes scolaires). Le PAJ devrait relever son niveau de fréquentation du fait d'une équipe renouvelée et stabilisée.

L'EMS devrait légèrement relever ses recettes du fait de la fréquentation constatée en 2017.

- Culture : les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque devraient être relevées dans leur ensemble au vu de la fréquentation constatée en 2017.

- La disponibilité de certaines salles municipales sera réduite en 2018 de 4 mois du fait des travaux d'extension de la mairie ; ce qui sera traduit dans les prévisions budgétaires.

- Les redevances funéraires ne seront plus perçues par la ville du fait de la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du funérarium. Les droits de place du marché et les concessions au cimetière ne devraient pas enregistrer de variation.

- Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront anticipées au réel de l'année N-1 ; soit en légère augmentation. Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

Impôts et taxes : un léger relèvement des produits fiscaux en 2018 sans augmentation de taux.

- Les prévisions du BP 2018 devront pour les droits de mutation encore faire preuve de prudence du fait du caractère aléatoire de la conjoncture immobilière. Cependant, l'inscription 2017 pourra être reconduite en 2018 du fait de la bonne réalisation du compte et des taux bas qui devraient continuer à dynamiser les mutations immobilières.

- Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de trois variables :

- la revalorisation des bases fiscales désormais indexée sur l'inflation constatée,
- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.

¹⁴Pour rappel, ces dépenses sont « neutres » financièrement car elles font l'objet d'une « compensation » en dépense de subvention au chapitre 65.

Les bases fiscales devraient ainsi évoluer davantage qu'en 2017. Le budget 2018 intégrera des augmentations de recettes d'imposition qui devraient concourir à conforter l'épargne de gestion.

Toutes choses égales par ailleurs, les taux communaux pourront rester stables en 2018 et toujours inférieurs à ceux des communes comparables (en augmentation) et des différentes moyennes utilisées habituellement.

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti
Ville de Corbas (2018)	13,29	15,03
Villes comparables* (données 2015) 10 000 à 20 000 habitants	15,98	22,48
Villes comparables* (données 2016) 10 000 à 20 000 habitants	16,61	22,74

*Communes membres d'un Établissement de Coopération Intercommunale à TPU.

(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

La loi de finances pour 2018 prévoit un dégrèvement de taxe d'habitation selon le niveau de revenu des contribuables. Pour 2018, le niveau de dégrèvement s'établira à 30 % (60 % en 2019 et 100 % en 2020). La conséquence sera neutre pour la ville car l'État prévoit la compensation intégrale de cette perte de recette (coefficient de revalorisation inclus).

Les autres dégrèvements demeurent inchangés.

En 2018 la commune de Corbas pourrait maintenir ses taux communaux et rester la ville de la Métropole la moins imposée de sa strate¹⁵.

- Les montants correspondants à la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) et à l'attribution de compensation (A.C.) versées par le Grand Lyon à Corbas seront stables. Sa structure et les modalités de répartition ne devraient pas être modifiées en 2018 sous réserve éventuelle du conventionnement entre la Métropole et l'État.¹⁶

- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.¹⁷ Les informations transmises par le SYGERLY indiquent que ce montant ne devrait pas être inférieur à 200 000 euros pour 2018.

Les dotations, subventions et autres participations : en légère baisse pour 2018.

Dotation forfaitaire :

En 2018, la participation au redressement des comptes publics prend une nouvelle forme : une minoration des dépenses pour 340 collectivités. Le montant nominal de la dotation forfaitaire notifié en 2017 ne devrait pas intégrer de nouvelle diminution à ce titre.

Cependant la dotation forfaitaire devrait baisser du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation. En effet, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement doit financer l'augmentation de la péréquation, le développement de l'intercommunalité et

¹⁵ Sous réserve de la décision de baisse de taux d'autres communes dans l'intervalle.

¹⁶ 319 collectivités conventionneront avec l'État dont la Métropole de Lyon pour atteindre l'objectif de 13 millions d'économies en 4 ans.

¹⁷ Délibération du conseil municipal n°VILLE_2016DL093 du 22 septembre 2016.

des communes nouvelles. Ce financement doit s'opérer par des mouvements internes à la DGF. Il faut donc, en plus des variables d'ajustement, écrêter les dotations des villes qui présentent un potentiel fiscal plus important que les autres.

Le comité des finances locales choisira de répartir cet effort entre les intercommunalités et les villes. Si la répartition est identique à celle de l'année dernière, du fait de faibles taux d'imposition, la dotation forfaitaire de la ville serait écrêtée à son taux maximum soit 1 % des recettes réelles de fonctionnement pour 2016 (- 86 801 €). Corbas fait partie des 2415 villes qui font l'objet de cet écrêtement maximum du fait de ses taux bas.

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

Allocations compensatrices :

Afin de financer les abondements de la péréquation verticale (DSR et DSU), les allocations compensatrices versées par l'État en matière de fiscalité devraient encore servir de variables d'ajustement et diminuer cette année encore en valeur pour Corbas. D'autres variables d'ajustement seront actionnées en 2018. Ainsi pour la première fois, alors qu'elle avait été sanctuarisée, la DCRTP du bloc communal sera amputée de 16,9 % (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget 2018 tiendra compte des critères de subventionnement de la Métropole en cours de définition.

FCTVA :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Pour la première fois en 2018, ce poste pourra être budgété au vu des montants à consacrer aux réhabilitations réalisées.

Recettes de la CAF :

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets, dont ceux de la petite enfance) et par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévues au budget du CCAS). Pour rappel, le nouveau contrat enfance jeunesse a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du mois de décembre 2017. Ce contrat est plus favorable à la ville. Par conséquent, cette recette pourra être inscrite en augmentation pour 2018.

Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires sera sous réserve d'une décision municipale, maintenu à l'identique pour Corbas en 2018.

Le financement des emplois d'avenir ne sera pas reconduit. Les recettes qui seront inscrites seront donc en diminution et relatives aux contrats toujours en cours pour 2018.

Les atténuations de charges : sensiblement relevées en 2018

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières.

Elles devraient être relevées pour 2018 compte tenu du soutien du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la formation d'un agent.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : environ - 1 %

Les dépenses de fonctionnement seront en baisse en 2018 par rapport aux crédits ouverts en 2017. La politique d'achat et de réorganisation des services de la ville devront continuer à contenir « l'effet de ciseau » (augmentation de nos recettes moins rapide que nos dépenses). Ces axes de bonne gestion ont par ailleurs été réaffirmés dans le plan d'actions de la ville.

Pour l'année 2018, un effort de prévision budgétaire sera toujours demandé aux services conformément au principe de sincérité.

Les charges à caractère général : en baisse importante

En dépit de la sollicitation de la ville par ses administrés, la commune pourrait parvenir à baisser ses prévisions de charges générales.

Ce chapitre fait en effet toujours l'objet d'un suivi particulier notamment par le biais d'une politique de mise en concurrence active et la recherche d'optimisations organisationnelles. Ainsi la location des locaux du service communication sera interrompue du fait de son déménagement au sein de la nouvelle mairie. Des efforts de rationalisation seront réalisés sur la maintenance du fait du renouvellement de certains véhicules de la flotte notamment. Certaines dépenses ne seront pas reconduites (dommage ouvrage du bâtiment mairie et étude « plan de gestion différenciée ») du fait de leur réalisation. Les frais de publication seront réduits par l'internalisation de la publication assistée par ordinateur au service communication. Les frais de télécommunication seront réduits du fait de l'installation du système numérique (voix sur IP).

Précisons, ici, que les marges de manœuvre dans l'optimisation de ces économies ont déjà été largement utilisées. La faible élasticité de ces dépenses laisse néanmoins présumer un renchérissement du budget pour les années futures du fait de la mécanique de l'inflation et des besoins croissants de la population.

Les objectifs indicatifs de l'ODEDEL pour les 4 années à venir seront donc particulièrement difficiles à tenir pour la ville de Corbas qui présente de moins en moins de marges de manœuvre.

Ressources humaines : un budget en diminution limité au financement des obligations réglementaires et des carrières

Dans un contexte économique local fortement contraint, la masse salariale sera adaptée aux moyens et aux besoins du service public pour l'année 2018 conformément au plan d'actions de la ville.

En 2018, le budget RH de la collectivité tiendra compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- à la hausse des cotisations sociales (cotisation CNRACL et IRCANTEC) et notamment de la CSG, avec la mise en œuvre d'une prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires ;
- le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus autorisé par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes.

Pour autant, la masse salariale n'augmentera pas entre 2017 et 2018.

Cela sera rendu possible par :

- Un effort particulier de prévision du fait de l'élaboration d'outils de triabilisation,
- Des conséquences d'efforts importants de réorganisation interne réalisés au sein des services à chaque départ ; en analysant systématiquement chaque remplacement de personnel (retraité ou en mutation) sans toutefois, pour cette année, porter atteinte au périmètre ou à la qualité du service public. Ces projets seront naturellement conduits en concertation avec les services et le comité technique paritaire dans le respect des conditions de travail des agents et de la réglementation,
- La recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, en mobilisant les apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique),
- L'encouragement à la mobilité interne particulièrement lors de vacances de postes, et la promotion interne, ainsi que les avancements de grade ou d'échelon, la réussite aux concours et examens professionnels,
- La poursuite de l'effort important de formation, notamment pour les formations de professionnalisation tout au long de la carrière et pour les formations de préparation aux concours ou examens, avec la mise en œuvre du plan de formation triennal,
- Et par la recherche systématique de complémentarité et de solutions de mutualisation au sein des effectifs et avec nos partenaires institutionnels notamment par le vote récent du pacte métropolitain.

Pour autant, et afin de pouvoir mettre en œuvre les services publics et répondre aux besoins des Corbasiens, le budget prévoira :

- Le renfort ponctuel des effectifs afin d'assurer la continuité du service public avec :
 - Le recrutement de personnels ayant pour mission la réalisation du recensement d'une frange de 8 % de la population, en janvier et février 2018,
 - Le recrutement de personnels non permanents permettant d'assurer la continuité du service public ou le renfort ponctuel des équipes en surcroît de travail temporaire.
- La préservation de l'engagement en faveur de l'emploi des jeunes et du soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage :
 - Avec la poursuite de contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences,
 - La création d'un service civique rattaché à la mission développement durable,
 - La poursuite des contrats d'avenir en cours au sein du CTHA et du service jeunesse.

Ainsi, l'évolution de la masse salariale 2018 devra être ramenée à un niveau inférieur à celui du budget 2017.

Ce montant doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les emplois d'avenir toujours en cours en 2018, ou telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers le CCAS, le SAAD et le Polaris ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global peut être estimé en légère augmentation pour 2018.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2018 n'est pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

Subventions aux associations : une enveloppe maintenue

Les nouveaux critères de dévolution des subventions ont été instaurés en 2017 par l'adoption d'une charte en conseil municipal.

La valorisation des avantages en nature (les aides indirectes) ont impliqué un travail important de recollement des données physiques de terrain et ont été inscrits au compte administratif pour 2016. Ce travail sera reconduit en 2017.

L'équipe municipale poursuivra sa politique volontariste de soutien aux associations. Les crédits pour soutenir les actions associatives seront globalement maintenus et liquidés sur la base du partenariat construit en lien avec les associations permettant de mieux prendre en compte leurs situations financières et leurs spécificités.

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des charges de personnel liées à l'emploi des agents du SAAD et des structures petite enfance. Ce montant sera stabilisé pour 2018 sous réserve des excédents constatés au budget du CCAS. Pour mémoire, en 2018, la ville continuera à percevoir en application de la délibération n°126/2013 directement des subventions de l'État (CAF) versées au titre du développement des projets Enfance/Jeunesse¹⁸. Ces dernières seront à nouveau compensées au CCAS en l'intégrant dans la subvention.

Il faudra observer que le montant du chapitre constatera comme en 2017 la traduction comptable des mises à disposition de personnel. Ce montant, constituant une recette pour la ville (au chapitre dotations subventions et autres participations), sera neutralisé financièrement par une compensation via une augmentation de subvention au CCAS et à l'association Polaris de Corbas.

Financièrement, ces écritures sont neutres mais comptablement, elles permettent de mettre en évidence le coût réel de l'action sociale. Ces écritures sont conformes à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Les charges financières en baisse

Les charges financières résultent de l'application des taux d'intérêts au capital restant dû pour les emprunts contractés à ce jour. Le montant des intérêts pour les emprunts à taux fixes est calculé en appliquant les taux fixes mentionnés dans les contrats.

Les charges financières seront donc calculées en fonction de la dette actuelle.

Concernant les taux variables, les taux appliqués varient en fonction de l'index retenu ainsi que du niveau de ce dernier. Notons que la fixation de la majeure partie de l'encours à un niveau très bas diminue singulièrement les risques en la matière.

Du fait de la structure de la dette, de la nature des emprunts souscrits (de leurs marges) et de la conjoncture, les charges financières budgétées en 2018 vont baisser par rapport à 2017. Elles seront de 150 k€ contre 180 k€ en 2017, ce qui conforte l'autofinancement.

Les autres dépenses : SRU et FPIC

¹⁸Ram 1 et Ram 2, Île aux enfants, Petits gônes.

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'Etat, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU devra être budgété en augmentation significative pour 2018. Ce montant résulte du retard pris par la commune pour la production de logements sociaux dont le taux est fixé à 25 %. Le nouveau système de pénalité pour carence expose les finances de la ville à des montants très importants.

Le budget prévisionnel du FPIC prévoira une faible diminution des sommes prévues en 2017 du fait d'une part du report de l'objectif de doublement du FPIC ainsi que d'un moindre besoin de financement inscrit en projet de loi de finances 2018 (ralentissement des fusions de communes).

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Hypothèses d'évolution des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement en 2018 seront sensiblement de même nature qu'en 2017.

Elles seront constituées essentiellement par le FCTVA¹⁹, l'épargne, l'amortissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Il convient de souligner que le montant du FCTVA est budgété en fonction des investissements réalisés par la collectivité l'année précédente. Les réalisations du projet d'extension de la mairie devrait renchérir les recettes de FCTVA en 2018.

Le résultat de fonctionnement 2018 sera connu lors du vote du budget. Prévu à hauteur de 619 196 euros au BP 2017, la comptabilité devrait enregistrer un excédent complémentaire qui sera analysé au compte administratif. Comme chaque année, il sera proposé de l'affecter à la section d'investissement.

L'épargne de fonctionnement sera attendue en hausse ainsi qu'il a été exposé précédemment. Un effort particulier sera entrepris pour optimiser ce montant.

En 2018, un excédent d'investissement exceptionnel sera vraisemblablement constaté du fait des reports et des provisions pour réserves foncières qui ne se sont pas finalisées en 2017 (celles-ci sont effectivement dépendantes des projets des propriétaires fonciers).

Par ailleurs, une recherche active de subventions, de partenariat de cofinancement sera systématiquement poursuivie malgré un contexte global peu favorable. Pour sa part, la TLE (Taxe Locale d'Équipement) correspondant aux permis de construire et reversée par le Grand Lyon devrait être stable.

Écriture d'ordre entre les sections, l'amortissement sera la résultante des immobilisations réalisées les années précédentes. Le montant devrait être équivalent à 2017.

3.2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement qui vous seront proposés lors de la séance consacrée à l'examen du budget primitif sont limités par les possibilités financières de la collectivité.

Sans procéder à une énumération exhaustive au niveau du DOB, vous trouverez ci-après les principales orientations pour l'année 2018.

Elles se veulent réalistes de manière à proposer un budget cohérent au regard des besoins exprimés et des moyens humains et financiers disponibles.

Le programme d'extension de la mairie :

2018 sera l'année d'achèvement des travaux du projet de rénovation partielle et d'extension de la mairie budgétée en Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pendant toute la durée du mandat.

Pour rappel, ce projet répond à la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des Corbasiens notamment au service de l'état civil, de réintégrer le service communication (actuellement installé dans des locaux en location) et de mettre à disposition des

¹⁹Il est appliqué aux dépenses éligibles qui ont été effectuées en 2017 (dont les études de la mairie pour 2016) en appliquant le taux de 16,404 %.

Corbasiens une salle des mariages et du conseil permettant de dans de bonnes conditions.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2017, les crédits de paiement ont fait l'objet d'un décalage entre 2017 et 2018. Le montant prévisionnel à financer sur l'exercice 2018 sera corrigé en conséquence.

Les autres projets :

Au-delà de ce projet de mandat, il conviendra d'assurer le renouvellement des investissements et la rénovation du patrimoine existant en fonction des capacités financières de la ville.

Les disponibilités financières permettraient de financer la réalisation de réserves foncières ainsi qu'un volume d'opérations avoisinant 2 000 000 d'euros (hors restes à réaliser et réinscription des projets 2017 non engagés).

Ainsi, parmi les projets à discuter, pourra-t-il être proposé :

- Patrimoine :
 - Rénovation des chaufferies
 - Poursuite de la mise en œuvre du plan d'accessibilité des bâtiments municipaux
 - Mises aux normes annuelles des bâtiments publics
 - Abondement du fonds d'initiative communal pour la réalisation de la place Jocteur
 - Enveloppe pour études et travaux de réseau
 - Remplacement de véhicules
 - Enrobé des allées du cimetière
 - Rénovation espace République
- Acquisition d'équipements liés à la prévention des risques en prévention des accidents et maladies professionnelles ;
- Développement durable
 - Réalisation d'investissements liés à la consommation énergétique
 - Isolation de la façade Nord de l'école Marie Curie
 - Acquisition d'un véhicule électrique pour le service informatique en partage avec la médiathèque
- Sécurité :
 - Développement du réseau de vidéoprotection au gymnase des Taillis
 - Installation d'alarmes dans les gymnases
 - Acquisition de radio, sécurisation du système de téléphonie et du réseau électrique (groupe électrogène) et informatique pour le plan communal de sauvegarde notamment
- Aménagements dans les écoles
 - Réalisation d'une classe climatisée par école
 - Rénovation de classes et espaces communs
 - Jeu et enrobé maternelle Prévert
- Cadre de vie et espaces verts :
 - Haie bocagère au Parc de loisirs
 - Aménagement paysager de la place Jocteur
 - Renouvellement des matériels et véhicule du service espaces verts
 - Aménagement giratoire Intermarché
 - Aménagements suite au plan de gestion différenciée
- Culture :
 - Acquisition de matériels et instruments pour les écoles de musique, d'arts plastiques, la médiathèque et pour le Polaris
 - Climatisation de deux salles à l'école de musique
- Sport :

- La réalisation de l'extension et de l'isolation du dojo des pluriannuelle a été votée en AP/CP
- Rénovation des grillages au tir à l'arc et au terrain de foot n°2
- Renouvellement d'installation et de matériels pour les associations (tapis de gym notamment)
- Jeunesse :
 - Acquisition d'une structure gonflable et de tables extérieures pour le restaurant aux Alouettes

Des projets démarrés fin 2017 seront réglés également en 2018, dont notamment :

- Remplacement de la chaufferie pour le gymnase des Roses,
- Installation de caméras de vidéoprotection à la mairie,
- Installation de toilettes publiques place de la Résistance et rue Salvador Allende,
- Installation d'un City Stade au Parc de loisirs

Réserves foncières

Les ambitions de la municipalité (maison médicale), la volonté de maîtriser les projets de promoteurs privés et les retards pris dans la réalisation du projet Nord de la rue Centrale impliqueront la budgétisation de réserves foncières importantes pour 2018.

Remboursement de la dette ancienne :

Les autres dépenses seront constituées essentiellement par le remboursement du capital de la dette « ancienne » à hauteur de 593 500 €.

3.3 Conclusion : évolution de la capacité d'autofinancement

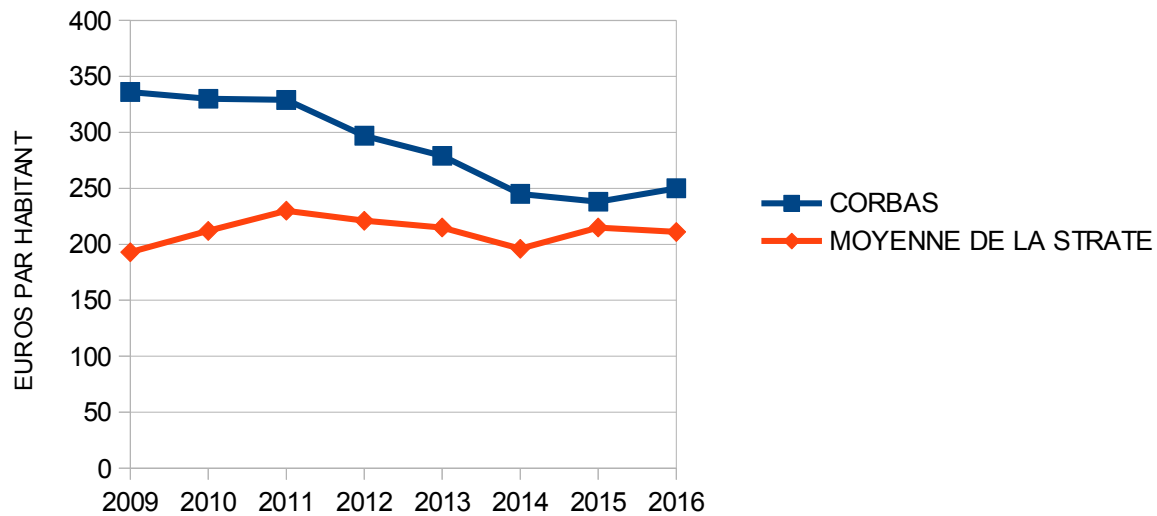
De la comptabilité peut être déduite une série d'informations permettant de caractériser la situation financière de la commune.

3.3.1 Excédent Brut de Fonctionnement :

L'Excédent Brut de Fonctionnement ou épargne de gestion est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT



L'épargne de gestion tend à se stabiliser. On remarque même en 2016, une inversion de l'effet de ciseau qui était ininterrompu depuis 2011. Malgré un contexte défavorable, la ville a réussi à maintenir ses marges de manœuvre contrairement aux autres collectivités de même strate.

Les choix d'investissement de la collectivité ont été préservés en 2016.

Cela ne doit pas masquer les difficultés financières dans lesquelles demeurent les collectivités.

L'épargne de gestion devrait pouvoir se maintenir à un niveau comparable en 2017.

En revanche, l'inertie des recettes et les perspectives d'inflation devraient faire varier ce ratio à la baisse pour les années futures dans une prospective « au fil de l'eau » sans pour autant compromettre la bonne tenue des finances de la ville.

3.3.2 Capacité d'autofinancement brut :

Il est possible de déterminer l'existence et le niveau de l'autofinancement brut (CAF brute) disponible pour la commune, qui correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées.

(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

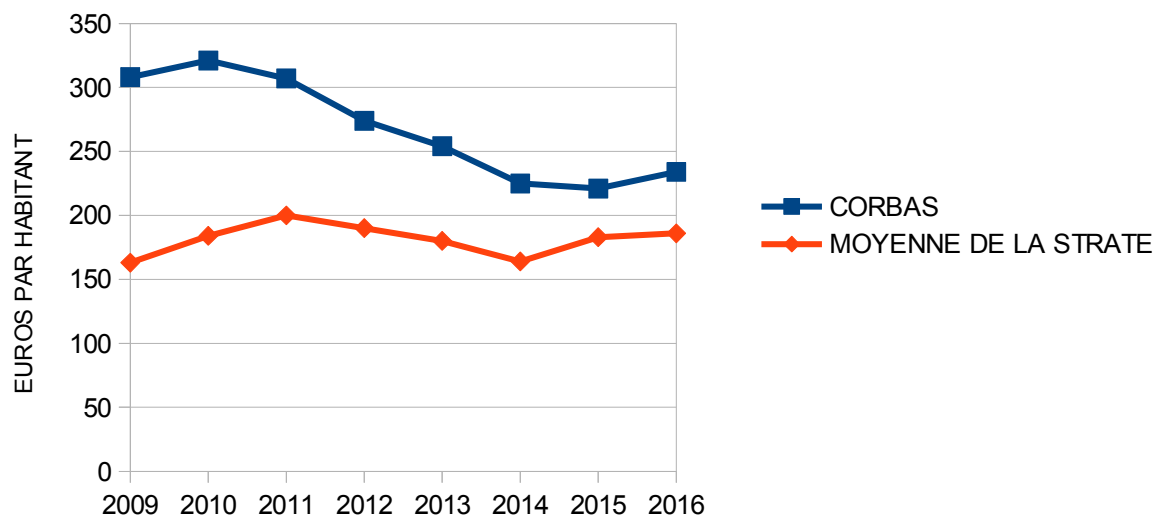
L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

A Corbas, la capacité d'autofinancement par habitant est nettement supérieure à celle de la moyenne de la strate. Cette tendance s'accroît encore en 2016. Elle devrait se poursuivre en 2017 et à partir de 2018 suivre l'évolution de l'épargne de gestion. Ce ratio devrait demeurer à un niveau élevé en comparaison de la moyenne de la strate « au fil de l'eau » en considération du faible endettement de la ville.

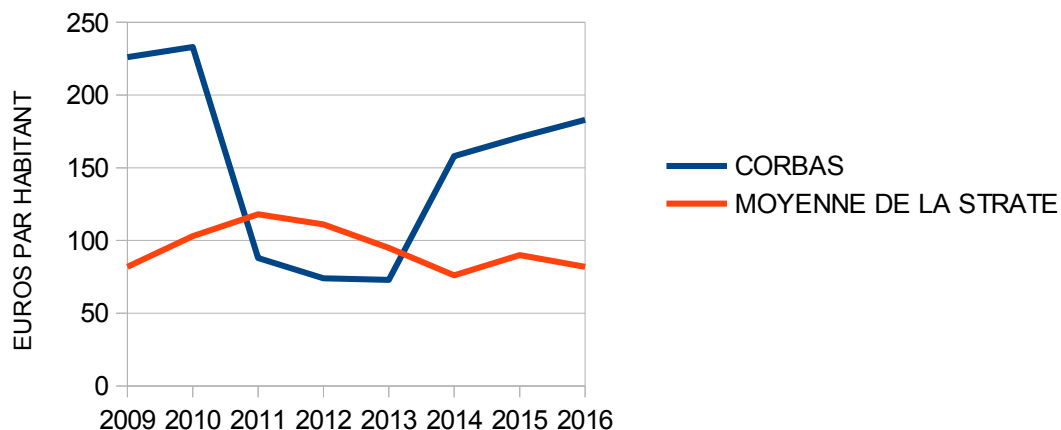
3.3.3 Capacité d'autofinancement nette :

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



CAF NETTE



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

Entre 2011 et 2013, la collectivité a procédé à des remboursements temporaires d'emprunt afin de limiter la charge de la dette. Ces écritures qui, à l'époque étaient traitées en comptabilité publique, de manière équivalente à un remboursement de capital classique et ré-emprunt, faussent l'analyse. Cela ne doit pas masquer la très bonne tenue de l'autofinancement corbasien par rapport aux autres collectivités. Cela est accentué en 2016 par un redressement de l'épargne de gestion et surtout par le faible endettement de la ville. Ce ratio devrait conserver une bonne tenue pour 2017 eu égard au faible endettement de la ville. Mais la tendance que suit l'épargne de gestion devrait influencer cet indicateur à la baisse dans une prospective « au fil de l'eau ».

4. EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2015. Le prochain bilan social sera présenté en juin 2017.

4.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

4.4.1 Effectifs par statut et par sexe

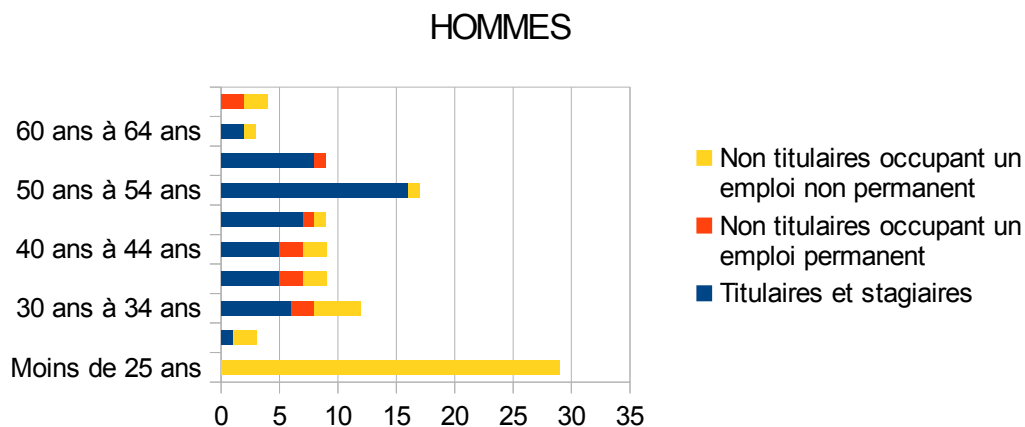
EFFECTIFS AU 31/12/2015	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	50	97	147	10	10	20	28	54	82	249
POURCENTAGES	34.01%	65.99%	100	50.00%	50.00%	100	34.15%	65.85%	100	
ETP	50.85	85.4	136.25	4.22	6.75	10.97				147.22
HANDICAPES	6	8	14	1	2	3	0	0	0	17

Source : Extraction du bilan social de la ville de Corbas pour l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, la ville comptait 249 agents tous statuts confondus. 161 femmes et 88 hommes soit un taux de féminisation de 64,66 %, supérieur à la moyenne nationale disponible.²⁰

A Corbas, la part des femmes parmi les agents contractuels (62,74 %) est inférieure à celle des fonctionnaires (65,99 %) inversement aux données nationales.²¹

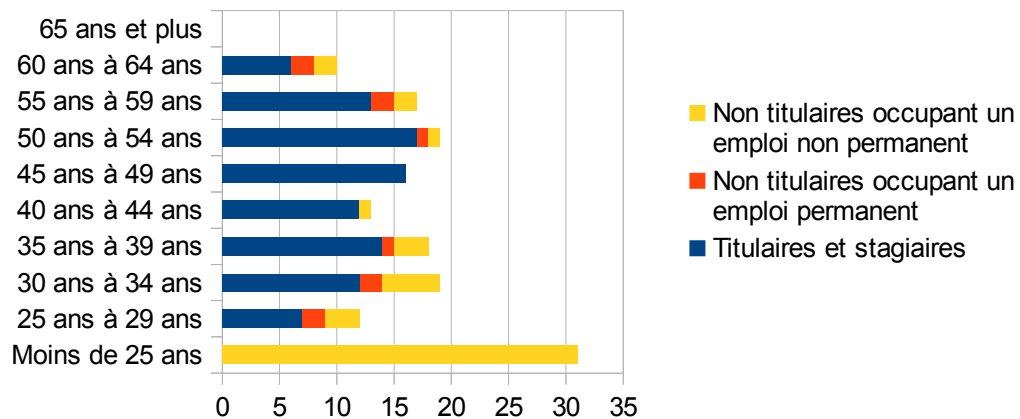
4.1.2 La structure des effectifs par âge et par sexe



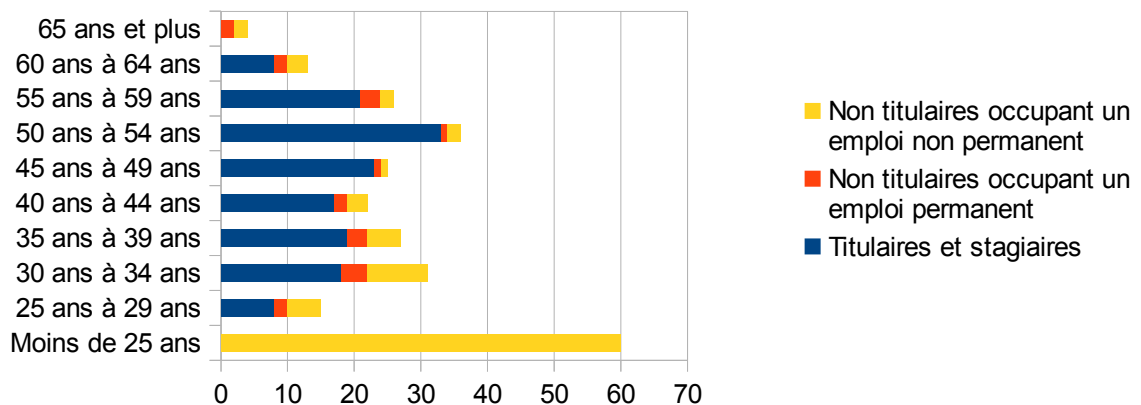
²⁰ D'après le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'INSEE, le taux de féminisation de la FPT, tous statuts confondus, est de 60,5 % en 2013.

²¹ En 2013, pour les communes de même strate, la part des femmes parmi les agents contractuels (67,2 %) est supérieure à celle des fonctionnaires (58,2 %).

FEMMES



ENSEMBLE



Plus de 50 % des effectifs de fonctionnaires, en majorité des femmes, sont compris dans la tranche d'âge de 45 à 59 ans.

Environ 70 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 15 prochaines années.

La structure présente la caractéristique de la « pelote de laine » qui présente une faiblesse sur la classe d'âge intermédiaire pouvant conduire à des promotions trop anticipées ou à des conflits de génération.

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences. Les plus importants sont :

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences individuelles, qui doit permettre de répondre à des objectifs d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires individuelles.

L'entretien individuel d'évaluation permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste. Il détermine les besoins de formation qui consolidés, constituent le plan de formation de la collectivité.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) et appréhender la motivation de chacun.

Il s'agit d'une rencontre annuelle durant laquelle s'expriment les deux parties afin de concilier aspirations personnelles/professionnelles et exigences de la collectivité.

Cet entretien permet de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à ce poste, ses aspirations ; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en déterminant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

- L'évolution professionnelle des agents est considérée de manière annuelle, dans le cadre d'une commission interne « avancement de grade et promotions internes ».

- Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution sont confrontés et aboutissent à un plan annuel d'avancement pris également en considération de la masse salariale.

Les titularisations, promotions et avancements de grade consentis en 2015 sont rappelés dans le tableau ci après.

1.5.4 - Titularisation au cours de l'année 2015

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	5
Prolongation de stage		
Agents non titulaires titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaire (PACTE)		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs handicapés)		
Agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année 2015		3
- dont ceux nommés dans le cadre de loi du 12 mars 2012		
Refus de titularisation		

1.5.5 - Avancements, promotion dans l'année 2015

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e)	Hommes	Femmes
- avancement de grade	3	14
- avancement d'échelon	31	50
- promotion interne au sein de la collectivité		

Pour mémoire, 10 fonctionnaires ont quitté la collectivité en 2015 (retraite ou mutation).

Ce « Glissement Vieillesse Technicité » sera réformé en 2017 du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avanceront désormais selon un rythme plus long. Cela est compensé par un reclassement général imposé par la loi qui a déjà commencé en 2016.

4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature

Le logement de fonction constitue un avantage en nature consenti aux postes de gardiens.

4 concessions étaient consenties en 2015²².

Pour rappel, il y a « nécessité absolue du service » lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions, sur son lieu de

²²Délibération n° 084/2011 du 22 septembre 2011

travail, ou à proximité immédiate. Les arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent plus prévoir la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou de certains seulement de ces avantages.

Conformément au statut de la fonction publique, le conseil délibère chaque année, pour l'attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de DGS. Bien que le statut le prévoie, le logement de fonction n'est pas consenti.²³

4.2.2 Rémunération

La rémunération des agents communaux est constituée d'une part par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération, qui peut parfois être inférieure au SMIC, est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités.

A Corbas le calcul du régime indemnitaire résulte de la délibération n° 98/2011 du 24 novembre 2011.

Une faible partie du régime indemnitaire est attribuée forfaitairement en considération du cadre d'emploi de l'agent, l'autre partie est calculée à partir de critères caractérisant la fonction occupée.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent						
Fonctionnaires	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires
	3.1.1	3.1.1.1	3.1.1.2	3.1.1.3	3.1.1.4	3.1.1.5
Ensemble des agents	3 847 628,97	214 024,81	527 826,55	24 862,95		11 288,12

Non-titulaires sur emplois permanents	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires
	3.2.1	3.2.1.1	3.2.1.2	3.2.1.3	3.2.1.4	3.2.1.5
Ensemble des agents	316 980,94				17 091,75	3 144,05
Agent sur emplois non permanents	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires
	3.3.1	3.3.1.1	3.3.1.2	3.3.1.3	3.3.1.4	3.3.1.5
Assistants maternels						
Assistants familiaux						
Autres agents sur emplois non permanents (y compris collaborateurs de cabinet)	867 785,04					

Certains agents ont perçu en 2015 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques (élections, îlotage, manifestations spécifiques : foire et fête du sport).

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents présents au cours de l'année 2015

²³Délibération n°2016DL035 du 24 mars 2016.

Cadres d'emplois Filières		complémentaires réalisées et rémunérées en 2015
Filière Police municipale		
Directeurs de police municipale		
Chefs de service de police municipale		32,50
Agents de police municipale		135,00
Gardes-champêtres		
Total		167,50
Filière Animation		
Animateurs		27,00
Adjoints d'animation		68,50
Total		95,50
Filière Technique		
Ingénieurs		
Techniciens		
Agents de maîtrise		67,97
Adjoints techniques		99,00
Adjoints techniques des établissements d'enseignement		
Total		166,97
Filière Administrative		
Administrateurs		
Attachés		
Secrétaires de mairie		
Rédacteurs		
Adjoints administratifs		95,00
Total		95,00
TOUTES FILIERES		524,97

Enfin certains agents bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Édifiée par la loi, ces NBI sont consenties en fonction de missions spécifiques : accueil, encadrement, gestion financière ou régie.

37 agents ont perçu une NBI en 2015.

18 au titre de l'accueil

14 au titre de l'encadrement

3 au titre de la gestion financière ou pour la tenue d'une régie

2 au titre de leurs fonctions de maître d'apprentissage.

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

4.3.1 Quotité de travail des agents

- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet ou partiel au 31/12/2015.

Fonctionnaires occupés sur un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Tous emplois		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Hommes	Femmes	Total
100%		Moins de 80 %		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 1.1.2 (1)	Femmes 1.1.2 (2)	Hommes 1.1.2 (3)	Femmes 1.1.2 (4)	Hommes 1.1.2 (5)	Femmes 1.1.2 (6)	Hommes 1.1.2 (7)	Femmes 1.1.2 (8)	1.1.2		
54	69	0	4	2	11	0	1	56	85	141

Les postes à temps partiel sont majoritairement occupés par des femmes (16 femmes et 2 hommes).

2 agents sont de catégorie B. 16 de catégorie C. Aucun agent de catégorie A n'exerce à temps partiel au 31/12/2015.

- Nombre de non titulaires occupant un emploi permanent au 31/12/2015.

Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012-art. 41(V)							Total	Tous emplois exerçant à			Ancienneté dans la collectivité			Hommes		Femmes		Total		
Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		Temps complet	Temps non complet	Total	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Total	occupant un emploi en CDI	occupant un emploi en CDD	occupant un emploi en CDI		occupant un emploi en CDD	
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab. lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité														Autres non titulaires (articles 38, 38bis, 47, 136...)
1	17	0	2	0	0	0	0	20	3	17	20	3	3	14	20	7	3	5	5	20

La ville employait 20 agents non titulaires sur emploi vacant affectés principalement sur un poste vacant. Il s'agit principalement (pour 17 d'entre deux) des professeurs de musique et d'arts plastiques. Observons que leurs postes sont ouverts à temps non complet.

Toutes les demandes de temps partiel ont été acceptées en 2015 (28 demandes).

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités a confié cette année, à un groupe d'élèves administrateurs, la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2015.

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2015

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
. Pour maladie ordinaire	21	60	398,0	1 186,0
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	1	1	313,0	193,0
. Pour accidents du travail imputables au service		2		72,0
. Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	102,0	6,0
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel				
. Pour maternité et adoption (1)		9		1 079,0
. Pour paternité et adoption	2		22,0	
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (2)	19	43	48,5	161,5
Total	44	116	883,5	2 697,5

Proposition de calcul du taux d'absentéisme théorique (méthode Sofaxis).

Cependant si Corbas appliquait la méthode du courtier Sofaxis dans le calcul de son taux d'absentéisme, les résultats seraient les suivants :

(nombre de jours d'absence x 5/7 x 100) / (effectif x nombre moyen de jours travaillés par an).

Ainsi en 2015, sur 100 titulaires, les collectivités de France constatent en moyenne plus de 9 titulaires absents toute l'année. En 2015, sur 100 agents, Corbas constate 11,43 % des titulaires absents toute l'année.

46,99 % des absences sont dues à la maladie ordinaire (moyenne nationale Sofaxis à 47 %), 32,66 % sont liées à la naissance d'un enfant (moyenne nationale Sofaxis à 8 %), 15,01 % pour des pathologies longues (moyenne nationale Sofaxis à 31 %) et 5,34 pour des accidents du travail (moyenne nationale Sofaxis à 14 %).

La maladie ordinaire est comparable aux autres collectivités.

L'absentéisme de la ville se distingue par la dynamique de la maternité. Les autres motifs se situent en deçà des moyennes calculées par Sofaxis.

Absences des non titulaires sur emploi permanent au 31/12/2015

	Nombre de non titulaires sur emplois permanents *		Nombre de journées d'absence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
. Pour maladie ordinaire		4		104,0
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie				
. Pour accidents du travail imputables au service				
. Pour accidents du travail imputables au trajet				
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel				
. Pour maternité et adoption (1)				
. Pour paternité et adoption				
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (2)		1		3,0
Total	0	5	0,0	107,0

Les absences des non titulaires sur emploi non permanent comptabilisation puisque leur présence est anticipée antérieurement à la mission confiée en fonction d'un contrat cadre.

Congés pour accueil d'un enfant

	Nombre d'hommes * titulaires et non titulaires devenus pères en 2015	Nombre total de journées d'absence au titre des congés paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	22,0

4.3.3 Organisation

Organisation du temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de non titulaires à temps complet et temps plein concernés au décembre 2015		
	Hommes	Femmes	Total
Cycle hebdomadaire	47	81	128
Cycle mensuel	4		4
Cycle saisonnier		15	15
Cycle annuel			0
Autre cycle			0
Total tous types de cycle	51	96	147

La majeure partie du personnel effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire. Les gardiens sont organisés sur un cycle mensuel. Les agents du service espaces verts effectuent leur mission selon un cycle saisonnier.

Comptes épargne temps

2.2.3.1 - Nombre de comptes épargne-temps	Nombre total de comptes épargne-temps (CET) ouverts depuis le décret du 26 août 2004			dont Nombre de comptes ouverts dans l'année 2015		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	3	5	8		3	3
Catégorie B	1	4	5			0
Catégorie C	10	25	35		2	2
Toutes catégories	14	34	48	0	5	5

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2015.

2.2.3.2 - Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2015 hors jours versés au titre de l'année 2015			Nombre de jours versés au titre de l'année 2015		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	46	16	62	16	67	82
Catégorie B	18	65	83		7	7
Catégorie C	140	268	408	19	99	118
Toutes catégories	204	348	552	35	173	207

Si l'on établit le coût horaire moyen d'une heure de travail à 20 euros, le risque financier des heures versées au titre des CET s'établit à environ 114 000 euros soit environ 1,45 % de la masse salariale pour 2017.

5 CONCLUSION GENERALE

Le niveau de recettes de la ville devrait permettre « toutes choses égales par ailleurs » de préserver l'équilibre budgétaire pour la fin du mandat sous réserve de maintenir les efforts de gestion sur la section de fonctionnement.

En effet, les orientations réglementaires vont imposer à la ville une limitation de ses dépenses de fonctionnement en contradiction avec les besoins du territoire et les demandes des habitants.

Les excédents qui en résulteront devront, sur incitation de l'État, être utilisés pour rembourser les emprunts par anticipation, ce qui pour Corbas ne présente pas d'intérêt financier ni budgétaire eu égard à son très faible niveau d'endettement.

La ville ne fait donc pas spontanément partie des villes cibles et eu égard à ses indicateurs de gestion, et n'a donc pas intérêt à opter pour un conventionnement avec l'État.

Ces orientations budgétaires 2018 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2018 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRECISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902734-20180125-VILLE_2018DL003-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.